



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson, Sèvre & Maine**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : **23**  
Nombre de conseillers en exercice : **22**  
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : **18**  
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Le trois octobre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le dix octobre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Procès-verbal affiché le 15 octobre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. GOURAUD Patrick	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme MAISDON Sophie
M. TOUZEAU Nicolas	Mme LEHUCHER Laurence	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	M. MATHE Christophe	Mme MOREAU Francine
M. COCHIN Thierry	M. ROBIN Denis	M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme AUGER Edwige qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie  
Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick  
Mme ELINEAU Nathalie qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas  
M. LANDREAU Guillaume excusé

Secrétaire : Mme MOREAU Francine

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 12 septembre 2024.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2024.

**1 Clisson Sèvre Maine Agglomération – Rapport d'activités 2023**

M. le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,  
CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,  
CONSIDERANT les comptes administratifs 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,  
ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport retraçant l'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

<b>2</b>	<b>Clisson Sèvre Maine Agglomération - Modification des statuts</b>
----------	---

M. le Maire rappelle que, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

A compter de la notification de cette délibération du 24 septembre 2024 au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2024.

#### DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

VU la délibération n°24.09.2024 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2024, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT que la présente révision des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **PRECISE** que les présents statuts entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté du représentant de l'Etat.

<b>3</b>	<b>Finances : Décision modificative n° 2 au budget communal 2024</b>
----------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le budget primitif communal 2024 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 ;

Vu la décision du Maire en date du 31 mai 2024 prise dans le cadre de la fongibilité, à hauteur de 163 000 € (maximum possible : 7,5 % du montant des dépenses d'investissement) pour couvrir partiellement une dépense anticipée en matière d'emprunt et inscrite en décision modificative n° 1 au budget communal 2024.

M. BOUSSONNIERE expose qu'il y a lieu de :

- couvrir principalement le besoin de crédits au compte 1641 correspondant au remboursement du capital d'emprunt (+10 000 €), consécutif au remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 185 000 €.
- de couvrir des dépenses non prévues initialement (au BP) comme l'acquisition d'une remorque et de matériel informatique (chapitre 21).
- A cet effet des recettes supplémentaires du FCTVA (Compte 10222) sont utilisées par un versement de crédit à hauteur de 20 422 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 422,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 422,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204182-060-2023-001 : Rénovation éclairage public Rue Abbé Ménardeau LED	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21828-020 : ACHAT DE MATERIEL DIVERS Service Technique	0,00 €	6 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-004-2024-002 : Renouvellement matériel informatique Ecole Marcel Canonnet	0,00 €	902,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 222,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 422,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 422,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 422,00 €</b>		<b>20 422,00 €</b>

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ **Bâtiments / M. BOUSSONNIERE / M. MATHE**

#### **Travaux mairie :**

L'accès direct vers le Porte-vue sera en principe faisable pour le téléthon

La subvention ITI FEDER n'est pas instruite par la Région alors que la Communauté d'Agglomération a bien validé une enveloppe de 153 000€. A suivre avec nos interlocuteurs de l'intercommunalité.

**Reconstruction du Centre technique municipal :** l'Appel d'offres est fait et les 7 lots peuvent être attribués le tout avec une nette moins-value par rapport à l'estimation architecte. En attente expertise du 22 novembre.

**Travaux de toiture de la salle des sports** prévus pendant les vacances de la Toussaint.

### ➤ **Conseil Municipal des Enfants / Mme LEHUCHER**

Repas des aînés : remise d'un poème aux aînés

Réflexion au niveau de la cérémonie des vœux du maire

### ➤ **Communication / Mme HERMON**

26 octobre : Repas des aînés : rappel aux élus pour finaliser les invitations

19/20 octobre. Foire commerciale : permanence du stand de la mairie à assurer (Thème actions séniors)

### ➤ **Voirie / Patrick GOURAUD**

Problème des eaux pluviales suite aux intempéries. Il demande à examiner certains secteurs qui ont connus des débordements importants

Aménagement provisoire des Fontenelles : opposition de certains riverains sur le positionnement.

### ➤ **Enfance / M. TOUZEAU**

7 novembre : Réunion de la commission enfance

28 novembre : Réunion du comité restaurant scolaire

### ➤ **Plan local d'urbanisme / M. COCHIN**

La commune, dans le cadre de la consultation des PPA\*, a reçu plusieurs avis favorables de la CDPNAF\*\*, du SCOT\*\*\* et du Conseil départemental même si certaines prescriptions seront à intégrer dans le futur PLU.

\* Personnes publiques associées

\*\* Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

\*\*\* Schéma de Cohérence Territoriale

---

Fin de réunion : 22h

<b>SIGNATURES</b>
-------------------

	<b>Maire</b>	<b>Signatures</b>		<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Signatures</b>
M.	BLAISE ALAIN		Mme	MOREAU Francine	